



## OFFRES SPÉCIALES GROUPES 2019-2020

A l'attention des organisateurs de voyages, associations, CE, groupes...

Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, association loi 1908  
90, rue principale – 67430 LORENTZEN  
☎ 03 88 00 40 39

[tourisme@alsace-bossue.net](mailto:tourisme@alsace-bossue.net) / [www.tourisme.alsace-bossue.net](http://www.tourisme.alsace-bossue.net)

Numéro d'immatriculation : IM067150007

Garantie financière : Groupama assurance-crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS, France

Assurance responsabilité civile professionnelle : Groupama Alsace, 101 route de Hausbergen, 67300 SCHILTIGHEIM, FRANCE



# L'Alsace Bossue, le Pays Secret...

Située au nord-ouest de l'Alsace, l'Alsace Bossue marque la transition entre le plateau lorrain et les Vosges du Nord. Situé à mi-chemin entre Metz et Strasbourg, sa position centrale offre d'innombrables possibilités de visite. Ses paysages ouverts et préservés, ses vergers, ses villages nichés à flanc de colline, feront la joie des amoureux de nature et de tranquillité. Au détour de chaque chemin, l'Alsace Bossue nous livre un secret de son histoire. Les nombreux vestiges de son passé archéologique et les diverses empreintes de son patrimoine rural riche en témoignent.

Venez-vous imprégner de la douceur de vivre en Alsace Bossue. Partez à la découverte de ce terroir aux multiples facettes où les traditions se conjuguent au présent.



## Alsace Bossue ? Pourquoi bossue ?

Encore de nos jours, aucune explication du terme « bossue » n'est attestée. Cependant, il est couramment admis que l'Alsace Bossue a été qualifiée ainsi de par sa géographie. Région vallonnée, bosselée, elle apparaît effectivement « bossue » à l'œil du visiteur.

Cependant, une explication historique est régulièrement évoquée. Dernier territoire rattaché à la France en 1793, l'Alsace Bossue devait être intégrée au département de la Moselle. Pour des raisons confessionnelles (Moselle catholique, Alsace Bossue protestante), ce petit territoire a finalement été rattaché à l'Alsace, à dominante protestante. On parla alors de la "bosse" sur le dos de l'Alsace !



# Nous rejoindre

L'Alsace Bossue se situe à égale distance de Metz et Strasbourg. La région est desservie par l'autoroute A4 (sortie n°43 – Sarre-Union) et dispose de 2 gares sur la ligne régionale :

Strasbourg/Sarreguemines/Saarbrücken -DE- (gares de Diemeringen et d'Oermingen).

Les gares TGV de Sarrebourg, Saarbrücken -DE- et Strasbourg, se trouvent respectivement à 45 min d'autocar, 50 min et 1h de train.

L'ensemble des sites d'Alsace Bossue présents dans cette brochure se situent à 30 minutes maximum les uns des autres.



## Sommaire



|                                           |       |
|-------------------------------------------|-------|
| <b>Idées de journées</b>                  | p. 4  |
| <b>Les visites guidées « à la carte »</b> |       |
| - les incontournables                     | p. 5  |
| - les artisans                            | p. 7  |
| - autour des animaux                      | p. 8  |
| - insolites                               | p. 9  |
| - patrimoine                              | p. 10 |
| <b>Idées de journées en...</b>            | p. 12 |
| <b>Les randonnées guidées</b>             | p. 13 |
| <b>Les restaurants partenaires</b>        | p. 13 |
| <b>Congrès et séminaires</b>              | p. 14 |
| <b>Public scolaire</b>                    | p. 15 |
| <b>Informations pratiques</b>             | p. 16 |
| <b>Conditions générales de vente</b>      | p. 17 |



# Idées de journées en Alsace Bossue et dans le parc naturel régional des Vosges du Nord

## Les paysages dans votre assiette !

- 10h** Visite de l'élevage d'escargots de la famille Dintinger à Hirschland, suivie d'un apéritif dégustation
- 12h** Déjeuner au restaurant
- 14h30** Visite du moulin de Willer à Harskirchen et découverte des différentes étapes de fabrication de la farine
- 16h** Sortie accompagnée à la découverte des plantes sauvages en compagnie d'un animateur de la Grange aux paysages de Lorentzen et dégustation de recettes à base de ces plantes



### Ce prix comprend :

- les visites et dégustations mentionnées
- le déjeuner (hors boissons)

### Ce prix ne comprend pas :

- les boissons
- le transport
- l'assurance annulation
- les dépenses personnelles

D'avril à septembre

## Entre éolien et gallo-romain

- 9h30** Accueil gourmand à la Grange aux paysages de Lorentzen et visite libre de l'exposition « Secrets de paysages »
- 10h** Découverte du premier parc éolien d'Alsace, à Dehlingen : présentation technique en salle puis visite sur le site de Dehlingen
- 12h30** Déjeuner au restaurant
- 14h30** Visite commentée de La Villa à Dehlingen. Pas à pas, suivez le travail des archéologues pour comprendre comment ils mettent au jour et restituent le passé.



### Ce prix comprend :

- l'accueil gourmand
- les visites et dégustations mentionnées
- le déjeuner (hors boissons)

### Ce prix ne comprend pas :

- les boissons
- le transport
- l'assurance annulation
- les dépenses personnelles

A partir de 37 € / personne\*

A partir de 35,40 € / personne\*



# Les visites guidées

Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

## Balade paysagère et dégustation

Lors de cette balade pédestre, familiarisez-vous avec les plantes comestibles d'Alsace Bossue. Notre animateur vous guidera dans votre cueillette, et les plantes récoltées serviront de base à des tisanes et diverses préparations ! Bien sûr, une dégustation viendra clore cet atelier !



2h30

Minimum 12 pers.

150 € /

jusqu'à 25 pers.

Validité : d'avril à septembre

(165 €/tarif w-e)

## Les incontournables

### « La grange aux paysages » LORENTZEN

La Grange aux paysages est un centre d'initiation à la nature et à l'environnement pour les enfants, mais également pour les adultes. Ce centre offre une palette d'animations pédagogiques allant des paysages au patrimoine bâti, en passant par la gestion et l'utilisation des ressources naturelles. Située à Lorentzen, cette étape ludique et pédagogique de vos journées est une belle occasion de découvrir l'Alsace Bossue !

## Qu'est-ce qu'une éolienne ? / DEHLINGEN

Découvrez en 2 étapes les premières éoliennes d'Alsace : d'abord une présentation technique à l'aide de maquettes en salle à la Grange aux paysages à Lorentzen, puis balade sur le site éolien avec explications sur la production et l'implantation à Dehlingen.



2h30

Mini. 12 pers

135 € /

jusqu'à 25 pers.  
(150 € - w-e)

Validité : toute l'année

## Visite du site castral LORENTZEN

Visite guidée (extérieure) sur l'histoire du château médiéval et de ses dépendances (moulin et grange d'îmière). Présentation de l'ensemble réhabilité en 2008 en Centre d'Initiation à la nature et à l'environnement ainsi que visite de l'exposition « Secret de paysages ».



1h30

Mini. 10 pers.

120 € /

jusqu'à 30 pers.  
(+ accueil gourmand 3.50€/pers.)

Validité : toute l'année

## Initiation à la marche nordique / LORENTZEN

La marche nordique est une autre conception de la marche, beaucoup plus active. Le principe est simple : il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche, et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin.



2h30

Mini. 12 pers.

135 € /

jusqu'à 25 pers.  
(150 €/tarif w-e)

Validité : mars à octobre



# Les visites guidées

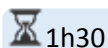
## Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

### « Les tartines d'Apicius »

Visite dégustation

Découvrez comment les archéologues comprennent les pratiques alimentaires et culinaires des gallo-romains puis dégustez des recettes antiques ré-interprétées.



1h30

Mini. 10 pers.

**9,50 € /pers.**  
jusqu'à 25 pers.

Validité : nous consulter

### Les incontournables

#### « La Villa » à DEHLINGEN

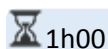
« La Villa » est le centre d'interprétation du patrimoine archéologique ouvert à tous. Les espaces d'accueil et d'exposition ont pris place au cœur de la commune de Dehlingen dans un bâtiment basse consommation qui fait dialoguer un logis du XVII<sup>ème</sup> siècle et une extension contemporaine en pisé, technique millénaire de construction en terre. Les espaces scénographiés vous invitent à mener l'enquête archéologique et à découvrir ce qu'elle nous apprend du passé d'une campagne à l'époque gallo-romaine.



### La Villa, architecture et archéologie

Visite commentée

Dans un bâtiment à l'architecture originale, suivez le travail des archéologues pas à pas pour comprendre comment ils restituent le passé.



1h00

Mini. 10 pers.

**4,50 € /pers.**  
jusqu'à 25 pers.  
visite  
accompagnée  
du site archéo.  
(+2€/pers.)

Validité : nous consulter



## Les visites guidées

### Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

## Les artisans d'Alsace Bossue

L'Alsace Bossue dispose encore d'un tissu artisanal très riche. Métiers anciens ou saveurs d'antan, partez à la découverte de notre terroir.

### Ferme aux escargots HIRSCHLAND

Visite de l'exploitation agricole et hélicicole suivie d'une dégustation d'une demi-douzaine d'escargots et d'une boisson.



 1h45

Mini. 15 pers.

**7 € /pers.**  
jusqu'à 50 pers.

Validité : du 15/05 au 31/10

### Les Vergers d'Arlette VOELLERDINGEN

Découverte d'une exploitation d'arboriculture biologique et en biodynamie. Visite du verger, de l'atelier de pressurage et de la micro-brasserie\*. Goûter de la ferme et dégustation des produits à l'issue de la visite.



 2h30

Mini. 15 pers.

**10 € /pers.**  
jusqu'à 50 pers.

Validité : du 1/03 au 30/09

### Moulin Roeser HARSKIRCHEN

Le moulin Willer, construit en 1973 sur la rive gauche de la Sarre est toujours en activité. Son propriétaire y fabrique de la farine et y tient une auberge. Un sac de farine vous sera offert à l'issue de la visite.



 20 min

Mini. 10 pers.

**4 € /pers.**  
jusqu'à 50 pers.

Validité : toute l'année



## Les visites guidées

Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

### Autour des animaux

L'Alsace Bossue est un territoire rural avec une grande diversité d'animaux.

De la vache laitière aux poules pondeuses en passant par le poney de promenade et jusqu'aux chevaux dressés pour les cascades... Nos visites vous emmènent au plus près de ces animaux pour découvrir leur mode de vie, leur alimentation et leurs utilisations !

### Ferme pédagogique

SIEWILLER

Mme Klein vous ouvre les portes de son exploitation ! Elle vous propose la visite de son élevage pour comprendre le trajet du lait, de la traite au produit fini. La visite sera suivie d'un goûter à la ferme.



2h30

Mini. 10 pers.

8 €/adulte

6 €/enfant

jusqu'à 50 pers.

Validité : toute l'année



## Les visites guidées

Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

### Sorties insolites

#### Balade contée LORENTZEN

Une balade à travers champs et forêts rythmée par des lectures de contes, de légendes. A la fois ludique et sensorielle, elle sera l'occasion aussi de s'initier à l'écriture poétique. La nature se met en scène, l'imaginaire entre en piste.



2h30

Mini. 15 pers.

**135 € /** jusqu'à 20  
pers.  
(150 € / tarif w-e)

Validité : de mars à octobre

#### Géocaching

#### ADAMSWILLER ou BERG

Le géocaching mélange rallye et course d'orientation. Partez pour une après-midi de découverte ludique en équipes ! Sur un circuit de 4 km, découvrez une série de caches à l'aide de leurs coordonnées GPS et d'indices donnés.



2h à 3h

Mini. 10 pers.

**120 € /**  
jusqu'à 30 pers.  
+ location des  
GPS (5 €)

Validité : toute l'année



# Les visites guidées

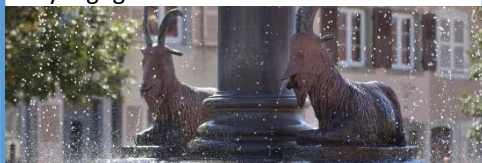
Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

## Patrimoine

### Visite du vieux Bouquenom SARRE-UNION

Sarre-Union a été créé en 1794 par la fusion de Bouquenom et de Neusaarwerden. La ville a gardé de nombreuses traces de son riche passé : maisons typiques du XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup>, églises catholiques et protestante, chapelle des Jésuites, temple réformé, synagogue...



1h30

Mini. 10 pers.

120 € /

jusqu'à 30 pers

Validité : toute l'année

### Ligne Maginot aquatique HERBITZHEIM

Découvrez la ligne Maginot aquatique et notamment son Blockhaus, ouvrage de défense qui n'a rien de similaire avec les blockhaus habituels. Sa fonction était de créer un barrage sur la Sarre, afin d'inonder toute la vallée et empêcher ainsi le passage de l'ennemi.



1h

Mini. 10 pers.

2 € / jusqu'à

50 pers

Validité : toute l'année

### Visite de Diemeringen

Suivez un membre du groupe d'histoire locale de Diemeringen et arpentez ce bourg historique qui a été une petite seigneurie jusqu'à la Révolution.



1h30

Mini. 10 pers.

2,50 € / pers.

mini-groupe  
de 5 à 10 pers :  
3 €/pers.

Validité : toute l'année

### Visite du patrimoine juif DIEMERINGEN

Une importante communauté juive était établie à Diemeringen jusqu'à la seconde guerre mondiale. Un riche patrimoine témoigne aujourd'hui encore de cette présence...



1h15

Mini. 10 pers.

2,50 € / pers.

mini-groupe  
de 5 à 10 pers :  
3 €/pers.

Validité : toute l'année



# Les visites guidées

Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

## Patrimoine

### Église gothique (XIV<sup>ème</sup> siècle)

DOMFESSEL 

Initialement catholique, elle devint une église protestante au moment de la Réforme, au XVI<sup>ème</sup> siècle. Son mur d'enceinte en partie visible et sa tour fortifiée témoignent de sa fonction défensive au Moyen-Âge.



1h

Mini. 10 pers.

3,5 € / pers.  
jusqu'à 40 pers

Validité : toute l'année

### Visite guidée du Kirchberg

BERG 

Le Kirchberg est le site phare de la région. Il vous offre une vue panoramique sur toute l'Alsace Bossue. Couplez votre visite avec celle de l'église protestante dans le village. Conçue par l'architecte Stengel, c'est un des rares exemples de « Breitsaalkirche ».



2h

Mini. 15 pers.

2,50 € / pers  
jusqu'à 50 pers

Validité : du 01.05 au 30.11

### La Heidenkirche FORÊT DE BUTTEN

Située en forêt dans la vallée du Spielersbach, la Heidenkirche est le dernier vestige du village disparu de Birsbach. Partez à la découverte de ce patrimoine et du riche milieu naturel qui l'entoure.



1h30

Mini. 10 pers.

120 € /  
jusqu'à 30 pers

Validité : toute l'année

### Le Temple réformé et son expo. sur les églises Stengel

SARRE-UNION 

Le temple réformé a un plan et un style architectural très simple mais soigné. C'est l'unique représentation en France de l'architecture réformée. L'exposition vous dévoilera les caractéristiques des églises Stengel présentes en Alsace Bossue.



1h30

Mini 5 pers.

50 € /  
jusqu'à 50  
pers

Validité : toute l'année



## Idées de journées dans le Pays de Bitche ...



Fort Casso  
ROHRBACH-LES-BITCHE



Jardin pour la paix  
BITCHE



Moulin, scierie et rucher  
ESCHVILLER



Citadelle  
BITCHE



Ranch des bisons  
PETIT-REDERCHING



Simserhof  
SIERSTHAL – LE LEGERET



Calendrier universel de la  
paix et de la fraternité  
SCHORBACH



Musée du sabotier  
SOUCHT



Centre d'art  
SCHORBACH



## ... Autour de la cité Faïencière de Sarreguemines



Musée de la Faïence



Musée des Techniques  
Faïencières



Jardin des Faïenciers



Usine smart



## Les visites guidées

Composez votre programme à la carte

Les visites guidées  
« à la carte »

### Randonnées guidées

#### Randonnées du Club Vosgien

Confiez l'organisation et le guidage de votre randonnée à un membre du Club Vosgien et profitez pleinement de votre balade pour observer les paysages d'Alsace Bossue.



 1/2 journée  
ou journée

Mini. 15  
pers.

**80€ / journée**  
**50€ / ½journée**  
jusqu'à 50 pers.

Validité : toute l'année

### Nos bonnes tables

#### Les restaurants d'Alsace Bossue

Faites confiance à notre expertise pour vous proposer le restaurant qui conviendra à vos envies !

Repas de tradition alsacienne, plats raffinés, nous vous ferons profiter de nos bonnes adresses au meilleur prix !



Nous consulter



## Congrès et séminaires

Pour les membres de votre association, vos collaborateurs ou vos salariés, associez une matinée de travail à une après-midi de découverte !

### La Grange aux paysages LORENTZEN

Contact : 03 88 00 55 55

**Salle de conférence entièrement équipée,  
aménagée dans une grange du XVIII<sup>ème</sup> s.**

- Vidéoprojecteur
- Écran
- Chaises à tablettes
- WIFI

Possibilité de réserver un accueil gourmand  
et/ou un repas sur place.



### Après une matinée de travail, programmez un moment de convivialité :

- **Circuit Géocaching** chasse au trésor du XXI<sup>ème</sup> siècle en équipe : munis d'un GPS de randonnée, vous devez trouver des caches. Rapidité, logique et entraide seront les clés !
- **Balade à vélo** différents parcours disponibles (de 10 à 60 km). Également possible en vélo à assistance électrique.
- **Sortie accompagnée** sur différents thèmes (plantes sauvages, découverte des premières éoliennes, marche nordique...).
- **Atelier à La Villa à Dehlingen** atelier culinaire gallo-romain, visite commentée...
- **Liste exhaustive des sorties** proposées pages 5 à 13.



## Public scolaire

Public scolaire

Composez votre journée de découverte pour votre classe\* !

*\*Accueil du public scolaire à partir de la maternelle.*

### La grange aux paysages

LORENTZEN

Tél : 03 88 00 55 55

Le centre d'initiation à la nature et à l'environnement vous propose :

- Animations selon le programme scolaire (course d'orientation, atelier sur la flore/faune....)

### CIP La Villa

DEHLINGEN

Tél : 03 88 01 84 60

Le centre d'interprétation du patrimoine archéologique vous propose :

- Animations sur le thème des gallo-romains (visite de fouilles, découverte du travail des archéologues...)

Possibilité de séjour sur plusieurs nuits avec hébergement à La grange aux paysages (max. 60 lits) – *Nous contacter !*

### Parc nature de cheval

ALTWILLER

Tél : 03 88 01 45 21

- Spectacle équestre
- Contes et légendes indiennes dans le tipi
- taureau mécanique, mini ferme, course du far-west



### Ferme pédagogique

SIEWILLER 

Tél : 03 88 00 72 57

Découverte du trajet du lait, de la traite au produit fini, suivie d'un goûter à la ferme



### Office de tourisme

LORENTZEN 

Tél : 03 88 00 40 39

- Balade ludique (Randoland)
- Découverte du Géocaching
- Organisation de visites guidées



# L'office de tourisme de l'Alsace Bossue s'occupe de tout!

L'office de tourisme, votre partenaire pour l'organisation et la réussite de votre journée !

## L'expertise

Notre équipe met sa connaissance du terrain à votre disposition pour vous concocter un programme en adéquation avec vos attentes !

## Le réseau

De par son réseau de guides, producteurs, restaurateurs et associations, l'Office de tourisme est l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de votre journée.

## Le choix

Faites-nous part de vos centres d'intérêt, nous saurons trouver parmi les offres de notre catalogue, celles qui vous correspondront le mieux !

## Le prix

Nous avons négocié pour vous les meilleurs tarifs, bénéficiez d'offres privilégiées en confiant l'organisation de votre journée à l'office de tourisme.

**Détendez-vous, on s'occupe de tout !**

## Article 1 : Préambule

### Article 1.2. Désignation de l'Office de tourisme

Office de tourisme de l'Alsace Bossue, est une association de droit local immatriculée à Saverne ayant son siège social au 90, rue principale 67430 LORENTZEN

Téléphone : 03 88 00 40 39.

Adresse mail : [tourisme@alsace-bossue.net](mailto:tourisme@alsace-bossue.net)

Représenté par M. Heckel Dany président.

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM067150007

Garant financier : GROUPAMA ASSURANCE -CREDIT, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, France

Assureur responsabilité civile professionnelle : GROUPAMA ALSACE, 101 route de Hausbergen, 67300 SCHILTIGHEIM, FRANCE

### Article 1.2 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de tourisme de prestations touristiques fournies directement par l'Office de tourisme ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (*ci-après dénommé « le(s) Client(s) »*).

### Article 1.3 : définitions

**Client** : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec l'Office de tourisme dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

**Prestation** : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.

**Contrat à distance** : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet de l'Office de tourisme.

**Support durable** : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121-16 du code de la consommation).

### Article 2 : Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : vente de produits touristiques avec ou sans hébergement restauration, vente de produits boutique.

Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

### Article 3 : Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours » annexé aux présentes conditions générales de vente.

### Article 4 : Prix

#### Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC). Toutefois, dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès des prestataires, notamment les taxes locales telles la taxe de séjour dans le cas d'une location saisonnière.

#### Dispositions spécifiques pour les prestations de groupes

- en ce qui concerne la facturation

Dans le contrat de réservation, les prix indiqués sont calculés en fonction du nombre de participants déclarés par le client à la date de la réservation. 30 jours au moins avant le début de la prestation, le client déclare le nombre définitif de participants, ce qui donnera lieu à l'issue de la prestation, le cas échéant, à une facture de régularisation sur la base du nombre de participants définitif ainsi déclaré. Les participants supplémentaires, inscrits moins de 30 jours avant le début de la

prestation après accord de l'Office de tourisme, seront facturés en supplément.

-En ce qui concerne le transport

Le transport n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est par conséquent à la charge du client. Néanmoins, l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue peut sur demande réserver un autocar avec chauffeur (à la charge du client) et l'inclure dans le prix de vente.

-En ce qui concerne l'Hébergement en hôtel

Le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche en nuit + petit-déjeuner ou demi-pension ou pension complète (voir indications mentionnées sur le contrat). Sauf indications contraires, il ne comprend pas les boissons des repas.

Le client devra fournir au moment de la demande d'établissement d'un programme, le nombre de chambres souhaité dans le cadre de son séjour, avec répartition par type de chambres (chambres single, chambres doubles).

30 jours avant le début du séjour, le client devra confirmer auprès de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue la liste nominative définitive des participants avec la répartition en chambres (chambres singles, chambres doubles).

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximale. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue peut refuser des clients supplémentaires.

Lorsqu'un client occupe seul une chambre, un supplément dénommé "supplément en chambre single ou individuelle" lui sera facturé, par nuitée. Les chambres doivent être libérées avant 11h le jour du départ.

#### Dispositions spécifiques pour les visites guidées

- Ce que comprend le tarif : les visites et sorties mentionnées sur le contrat

- Ce que ne comprend pas le tarif : la location d'un car, les entrées aux musées ou autres sites touristiques payants non inclus au programme. Les tarifs sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2020

-Frais de déplacement pour les visites guidées

Si le client souhaite fixer le point de départ de sa visite dans une commune située hors de l'Alsace Bossue, des frais de déplacement du guide seront alors facturés sur la base du barème fiscal en vigueur. Ces frais ne seront pas facturés si le groupe assure le transport aller/retour du guide ou de l'accompagnateur

-Frais du repas du guide pour une sortie d'une journée

Le repas du guide est à la charge de l'organisateur de la sortie. Le temps consacré au repas (durée maximum de 2 heures) est inclus au temps de visite.

### Article 4.2. Modalités de réservation et de paiement

#### Article 4.2.1. Modalités de réservation

Pour les prestations touristiques, la réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30% du prix total de la prestation, les frais de dossier et un exemplaire du contrat dûment signé et muni du cachet de la société, de l'association ou de l'organisme signataire du contrat, ont été retournés à l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, avant la date limite indiquée sur le contrat.

L'Office de tourisme se réserve le droit, en l'absence de règlement du prix à l'échéance fixée, d'en réclamer le paiement, de suspendre la livraison ou de résoudre de plein droit le contrat et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.

Pour les réservations tardives (moins de trente jours avant le début de la prestation), la totalité du prix sera exigible à la réservation → ***Vous pouvez modifier cette partie pour l'adapter à ce que vous pratiquez, notamment si vous avez mis en place un échancier.***

#### Article 4.2.2 modalités de paiement

Le Client garantit à l'Office de tourisme qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. L'Office de tourisme se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

L'Office de tourisme se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Office de tourisme.

#### Disposition spécifique pour les prestations de groupes :

-Règlement du solde et frais de dossier pour les prestations de groupes :

Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue sur présentation d'une facture, le solde restant dû soit 70% du montant de la prestation convenue et ceci 30 jours avant le début de la prestation.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué.

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue percevra des frais d'un montant de 25 € par dossier.

#### Dispositions spécifiques pour les visites guidées :

-Règlement pour les visites guidées :

La réservation est considérée comme ferme au moment du règlement. Celui-ci est à effectuer obligatoirement au préalable auprès de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue et devra être envoyé par le client à l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue à réception de la facture dans un délai de 10 jours. Le guide n'est pas habilité à percevoir une somme d'argent due à l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue sauf en cas d'accord exceptionnel avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue. Mode de paiement : chèque libellé à l'ordre de l'office de Tourisme de l'Alsace Bossue, en espèces ou par virement bancaire (les frais de virement sont à la charge du client).  
-Réservation effective pour les visites guidées :  
Aucune recherche de guides ne sera entreprise avant réception par l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue du bulletin de réservation dûment complété, signé et accompagné de l'acompte

#### Article 4.3. Révision du prix

L'Office de tourisme s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article. Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

#### Article 5 : Réservation de prestation à distance hors ligne

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées à distance hors ligne, le processus de réservation est le suivant , prise en compte de la demande, envoi d'un devis avec les présentes CGV, après validation du client, envoi d'un contrat qui doit être dûment complété et signé avec un acompte qui validera la prestation de manière définitive. Tous les documents devront être signés par les deux parties.

#### Article 6 : Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

L'Office de tourisme se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation.

Le Client consommateur ou non professionnel ne disposera d'aucun droit de rétractation.

#### Article 7 : Modification du contrat

##### Article 7.1. Modification à l'initiative de l'office

L'Office de tourisme a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si l'Office de tourisme est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à l'Office de tourisme la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; d'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, l'Office de tourisme remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

##### Article 7.2 Modification à l'initiative du client

Tout séjour, visite, restauration, hébergement, abrégé ou non consommé du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

L'office s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de l'office :

-toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par l'office ;  
-toute modification des prestations à l'initiative du client.

#### Article 8 : Résiliation du contrat

##### Article 8.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par courrier, dans un délai de 48 heures au plus tard avant le début de la prestation.

L'Office de tourisme pourra alors demander au Client de payer des frais de résiliation, selon l'échéancier suivant :

-annulation entre le 30ème jour et le 21ème jour avant le début de la prestation : il sera retenu 30 % du montant de la prestation ainsi que les frais de dossier,

- annulation entre 20ème et le 8ème jour avant le début de la prestation : il sera retenu 60% du montant de la prestation ainsi que les frais de dossier,

-annulation entre le 7ème et le 3ème jour avant le début de la prestation : il sera retenu 80 % du montant de la prestation ainsi que les frais de dossier,  
-annulation entre 2 jours et le jour d'arrivée, il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'intégralité du prix des prestations restera due à l'Office de tourisme. Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme procèdera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

##### Article 8.2. Résiliation du contrat par l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Dans ce cas, l'Office de tourisme procèdera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze jours suivant la résiliation du contrat.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter l'Office de tourisme si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 6.1 des présentes conditions générales de vente. Toutefois, l'Office de tourisme ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant :

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours)

ou  
2) L'Office de tourisme est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par email ou par écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

#### Article 9 : Cession du contrat

##### Article 9.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

##### Article 9.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer l'Office de tourisme de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

##### Article 9.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

#### Article 10 : Garantie légale de conformité

##### Article 10.1. Principe

L'Office de tourisme est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat.

Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes conditions générales de vente.

## Article 10.2. Mise en œuvre de la garantie légale de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à l'Office de tourisme les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire sans retard excessif de la part du Client. Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. En cas de proposition de l'Office d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de l'Office de tourisme est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et l'Office de tourisme ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

Les limitations de coûts ne s'appliquent pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnants, aux femmes enceintes, ainsi qu'aux mineurs non accompagnés et enfin, aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique.

## Article 10.3. Coordonnées pour contacter le Vendeur

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement l'Office de tourisme aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

## Article 11 : Propriété intellectuelle

Les éléments reproduits sur le site <http://www.tourisme.alsace-bossue.net/> et les brochures de l'Office de tourisme, constitués de photographies, de visuels, de textes, de dessins et d'images, qui sont la propriété exclusive de l'Office de tourisme, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets. Toute reproduction et toute diffusion de ces éléments, sans autorisation écrite préalable de l'Office de tourisme, exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires. Les acheteurs Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## Article 12 : Protection des données à caractère personnel

### Article 12.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. A ce titre, l'Office de tourisme collecte vos données à caractère personnel suivantes : coordonnées, date de naissance, liste des participants et leur date de naissance. De plus, dans le cadre du paiement des prestations sur Internet, l'Office de tourisme enregistre des données financières relatives au compte bancaire ou à la carte de crédit de l'utilisateur.

### Article 12.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de l'Office de tourisme. Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base de votre consentement. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

### Article 12.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de l'Office de tourisme sont les suivantes : l'équipe de l'Office de tourisme, le président en son absence le vice-président.

### Article 12.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 5 ans. Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction. L'Office de tourisme met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Office de tourisme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet. L'Office de tourisme a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible auprès du président de l'association de l'Office de tourisme et sur demande à l'équipe de l'Office de tourisme.

## Article 12.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées. Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au délégué à la protection des données à l'Office de tourisme, à l'attention du président, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité. À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr/>).

## Article 12.6. Modification de la clause

L'Office de tourisme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, l'Office de tourisme s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

## Article 13 : Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## Article 14 : Assurances

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Aucune assurance n'est comprise dans le prix des prestations.

L'office propose néanmoins des assurances facultatives pour les clients des prestations de groupe :

Contrat d'assurance annulation pour les prestations aux groupes :

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue est en mesure de vous proposer la souscription d'un contrat d'assurance annulation facultative auprès de Europ Assistance.

Les informations concernant la souscription de ce contrat d'assurance annulation sont disponibles sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue.

→ Pour toute annulation du fait du client, et si une assurance- annulation a été souscrite au moment de la réservation, il convient de se reporter aux conditions générales et spéciales de l'assurance- annulation qui sont remises au client au moment de l'envoi de la proposition commerciale et du contrat de réservation.

Assurance responsabilité civile

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour les différents risques encourus.

## Article 15 : Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

## Article 16 : Responsabilité de l'Office de tourisme

### Article 16.1 – Responsabilité de plein droit

L'Office de tourisme est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

L'Office de tourisme peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

### Article 16.2. Limitation de la responsabilité de l'Office de tourisme

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que l'Office de tourisme serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

## Article 17 : Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tous événements qui créent une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

## Article 18 : Aide au voyageur

L'Office de tourisme est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, l'Office de tourisme apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

## Article 19 : Accessibilité

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

(voir mention dans la brochure offres spéciales groupes)

[tps://www.cnit.fr/](https://www.cnit.fr/).

## Article 20 : Règlement des litiges

### Article 20.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Office de tourisme pour obtenir une solution amiable.

### Article 20.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et Voyage, sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

### Article 20.3. Vente en ligne

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

### Article 20.4. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile à Saverne.

### Article 20.5. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## Conditions particulières à la vente des produits de la boutique de l'office de tourisme

### Article 21 : commande

#### Article 21.1. Effectivité de la commande

Pour les produits de la boutique, la commande devient ferme, dans la limite des stocks disponibles, à réception du bon de commande signé et du montant total du prix de la commande. En cas d'indisponibilité du produit, le montant de la commande est restitué au consommateur.

#### Article 21.2. Modification de commande

Toute modification de commande par le client après confirmation de sa commande est soumise à l'acceptation de l'Office de tourisme.

L'Office de tourisme se réserve le droit d'apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1, V du Code de la consommation.

#### Article 21.3. Validation de la commande

L'Office de tourisme se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et, plus particulièrement, si les quantités de produits commandés sont anormalement élevées pour des clients ayant la qualité de consommateurs.

#### Article 21.4. Indisponibilité des produits commandés

Si les produits commandés sont indisponibles, l'Office de tourisme en informe immédiatement le client et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalent.

En cas de désaccord, le client est remboursé au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes versées.

### Article 22 : Livraison

#### Article 22.1. Délais de livraison

L'Office de tourisme s'engage, conformément à la date limite de livraison indiquée sur le catalogue pour chacun des produits, à livrer les produits dans un délai de 30 jours après réception de commande.

### Article 22.2. Retard de livraison

Le retard de livraison excédant sept jours et non dû à un cas de force majeure peut entraîner la résolution de la vente par le consommateur qui, dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison indiquée, renoncera à sa commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, retournera le cas échéant les produits s'ils ont été livrés et recevra de l'Office de tourisme au plus tard dans un délai de trente jours la restitution de son paiement, à l'exclusion de toute indemnité.

### Article 22.3. Modalités de livraison

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le consommateur sur le bon de commande.

Toute réclamation d'erreur de livraison doit être formulée par le consommateur à l'Office de tourisme le jour même de la livraison ou le premier jour ouvré suivant la livraison au plus tard.

La livraison est effectuée par avis de mise à disposition.

En cas de livraison par voie postale, un bon de livraison doit être signé par le consommateur qui doit vérifier à réception la conformité et l'état d'emballage du produit.

En cas de détérioration ou de perte partielle du produit, le consommateur doit impérativement formuler à la réception des réserves sur le bon de livraison dont un double est adressé à l'Office de tourisme et, dans les trois jours suivant cette réception, notifier ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce.

### Article 22.4. Conformités des produits

Si le produit n'est pas conforme à la commande, le consommateur doit adresser une réclamation à l'Office de tourisme en vue d'obtenir le remplacement du produit ou éventuellement la résolution de la vente.

### Article 22.5. Indisponibilités des produits

En cas d'indisponibilité des produits à la livraison, l'Office de tourisme peut proposer, dans les conditions prévues à l'article 6-4 des CGV, un produit équivalent par sa qualité et son prix

### Article 22.6. Défaut de livraison

Le défaut total de livraison entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente.

### Article 25 : Garanties

#### Article 25.1. Garanties légales

Tous les produits fournis par l'Office de tourisme bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation et de la garantie légale des vices cachés prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Au titre de ces garanties, l'Office de tourisme s'engage, au choix du consommateur, à lui rembourser ou à lui échanger les produits défectueux ou ne correspondant pas à sa commande.

L'Office de tourisme reste tenu, conformément à l'article L. 211-15 du Code de la consommation, des défauts de conformité et des vices cachés du produit. SERVICE APRES VENTE

Les réclamations faites au titre des garanties doivent être adressées par courriel à l'Office de tourisme à l'adresse figurant à l'article 1 des CGV.

Les produits couverts par les garanties doivent être retournés neufs, complets et dans leur état et emballage d'origine après réception et confirmation de la réclamation par le service après-vente.

Le consommateur sera remboursé des frais postaux de retour au plus tard dans les trente jours suivant la réception du produit par l'Office de tourisme.

#### Article 25.2. Clauses sur les garanties

Les clauses exonératoires ou limitatives des droits octroyés aux consommateurs au titre des garanties légales, qui sont réputées non écrites lorsqu'elles sont conclues avant toute réclamation de sa part, sont valables lorsqu'elles sont conclues après réclamation en vertu de l'article L. 211-17 du Code de la consommation.

#### Article 25.3. Loi applicable aux garanties

La loi française applicable au contrat ne peut avoir pour effet de priver le consommateur résidant dans un autre État membre des dispositions sur les garanties que lui accorde son droit national en application de la directive no 99/44/CE du 25 mai 1999 concernant la vente et les garanties des biens de consommation.

### Article 26 : Défaut de sécurité

En cas de dommage causé par un défaut de sécurité du produit, le consommateur doit rechercher la responsabilité du fabricant identifiable à partir des informations mentionnées sur l'emballage du produit.

### Article 27 : Rétractation

Lorsque la commande est passée à distance, à compter de la réception des produits, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours francs pour renvoyer les produits livrés sans avoir à se justifier, ni à payer de pénalité, à l'adresse suivante figurant à l'article 1 des CGV. Les frais de retour sont à la charge du consommateur. Le Client peut exercer son droit de rétractation par l'envoi du formulaire remis à cet effet à l'adresse de l'Office de tourisme.

L'Office de tourisme s'engage à rembourser le consommateur au plus tard dans un délai de trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé, sous réserve que les produits retournés soient dans leur emballage d'origine, complets, en parfait état et accompagnés de l'original de la facture d'achat.



Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, association loi 1908  
90, rue principale – 67430 LORENTZEN

☎ : 03 88 00 40 39

[tourisme@alsace-bossue.net](mailto:tourisme@alsace-bossue.net) / [www.tourisme.alsace-bossue.net](http://www.tourisme.alsace-bossue.net)

Numéro d'immatriculation : IM067150007

Garantie financière : Groupama assurance-crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS, France

Assurance responsabilité civile professionnelle : Groupama Alsace, 101 route de Hausbergen, 67300  
SCHILTIGHEIM, France